



CONTRAT DE VILLE/ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 DE LODEVÈ

quartiers2030

NOTE DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS 2024



Janvier 2024

Préambule :

La loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Lamy, définit les contrats de ville dans son article 6. C'est cette loi qui refonde la stratégie nationale sur la politique de la ville et qui régit les contrats de ville. Initialement prévu pour une période de 6 ans, ces derniers ont finalement été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

N'ayant pas été modifiée, la loi Lamy reste en vigueur mais le cadre de la politique de la ville ainsi que les contrats de ville de nouvelle génération appelés engagement quartiers 2030 évoluent par voie de circulaires et décrets.

La circulaire du 31 août 2023 fixe les modalités calendaires et méthodologiques relatives à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030. Les nouveaux contrats devront être validés avant le 31 mars 2024.

L'objectif affiché de la démarche Quartiers 2030, reprise notamment lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 est de prioriser les actions en faveur de l'emploi et de l'éducation. Il vise aussi à construire des quartiers plus sûrs, favorisant l'accessibilité aux services publics et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

Depuis le mois de juin 2023, le processus d'écriture du nouveau contrat est en cours à Lodève.

Il s'est engagé par l'actualisation de la géographie prioritaire qui a confirmé le maintien de Lodève dans la politique de la ville et a fait évoluer le contour du quartier prioritaire. Ce travail a été entériné par décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

La démarche d'élaboration s'est poursuivie par des temps de concertation combinant un travail commun entre les membres du Comité Technique de la politique de la ville, les opérateurs associatifs opérant sur le périmètre du contrat de ville ainsi que les habitants du quartier prioritaires de Lodève.

Afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger le contrat de ville actuel, la circulaire du 31 août précise qu'à titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits spécifiques de la politique de la ville pourra être anticipée avant la finalisation du nouveau contrat de ville,

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

La ville de Lodève, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, l'État et les partenaires institutionnels souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et notamment associatifs afin de mettre en œuvre une **programmation spécifique complémentaire des politiques publiques de droit commun** ayant pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales ainsi que l'amélioration concrète de la vie du quartier prioritaire de Lodève.

A) Le Périmètre de la géographie prioritaire

Sur la Ville de Lodève, un quartier a été retenu au titre de la réactualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce quartier concerne **le centre-ville de Lodève** (carte jointe en annexe 1).

Les actions menées pour les habitants du quartier prioritaire mais réalisées sur des équipements du « quartier vécu », peuvent faire l'objet d'une mobilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de la ville, par l'État, les différents partenaires financeurs du Contrat de Ville ainsi que les collectivités locales.

B) Documents de référence

Afin de ne pas alourdir le présent appel à projet et partager le contexte local à l'ensemble des porteurs de projet, la note de cadrage vous oriente vers la page du site internet de la ville où sont mis à dispositions les documents les plus importants : <https://lodeve.fr/la-politique-de-la-ville/>

- L'évaluation du contrat de ville 2014-2023
- L'étude Compas :

https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2021/11/PortraitTerritoire-CC-Lodevois-Larzac_Lodeve.pdf

C) La participation des habitants, un enjeu majeur

La loi du 21 février 2014 pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants : dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) devront être conçus et pilotés en associant les citoyens concernés.

Un conseil citoyen existe depuis 2015. Il a pour mission d'être un lieu d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

LE CADRE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Le travail d'élaboration du contrat d'engagement quartiers 2030 en cours a permis d'aboutir à la définition de **quatre grandes priorités stratégiques** :

Priorité 1 : Education et Jeunesse

Priorité 2 : Accès aux droits et lien social

Priorité 3 : Emploi et entrepreneuriat

Priorité 4 : Cadre de vie et tranquillité publique

Et quatre objectifs transversaux intégrés dans les priorités et leur déclinaison opérationnelle :

L'égalité Femmes/Hommes

La participation des habitants

La lutte contre les discriminations

La transition écologique

Pour la priorité 1 Education et jeunesse les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire
 - Repérer les enfants décrocheurs et Favoriser la prévention précoce
 - Impliquer les parents dans la réussite éducative de leur enfant
 - Remobiliser les jeunes autour de leurs projets
 - Favoriser l'accès aux soins spécialisés
- Participer à une politique transversale jeunesse
 - Favoriser la mixité / promouvoir le respect de la différence
 - Permettre l'émancipation des jeunes et en faire de futurs citoyens
 - Soutenir les parents
- Promouvoir la culture et le sport pour toutes et tous
 - Accompagnement des publics vers l'offre culturelle existante
 - Co-construction d'une offre/programmation culturelle avec les habitants
 - Développement d'une offre sportive adapté
 - Favoriser la pratique sportive tout le long de la vie

Pour la priorité 2 Accès aux droits et lien social les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Assurer l'accès aux droits fondamentaux et prévenir le non-recours
 - Favoriser l'accès aux services de proximité et appuyer les personnes les plus isolés dans leur accès aux droits
 - Développer le principe de l'aller-vers
 - Accompagner les publics vers la médiation numérique

- Renforcement de la coordination des professionnels
 - Accéder à une alimentation saine
 - Poursuivre la lutte contre les logements non décents
- Favoriser l'animation de la vie sociale
 - Assurer un accès aux soins et prévenir le non-recours
 - Promouvoir le bien-vieillir et lutter contre l'isolement
 - Agir en faveur de la santé mentale

Pour la priorité 3 Emploi et entrepreneuriat les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer les parcours vers l'emploi
- Développer l'entrepreneuriat
- Favoriser le développement économique
- Mobilisation des entreprises en faveur des quartiers

Pour la priorité 4 Cadre de vie et tranquillité publique les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser la tranquillité publique et la sécurité dans les quartiers
- Améliorer le cadre de vie des habitants

LES CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la **signature du contrat d'engagement républicain**.

Les projets déposés doivent répondre à **l'une des priorités et ses déclinaisons définies ci-dessus et veiller à concourir au développement des objectifs transversaux** par le format et le type d'actions proposées.

La programmation spécifique 2024 du contrat d'engagement quartiers 2030 et les financements qui y sont dédiés (dits crédits spécifiques) par la Communauté de Communes, la ville, l'État et la Région ont pour cible les habitants du Quartier Prioritaire de Lodève. Ainsi, les actions doivent bénéficier aux **habitants du quartier prioritaire, a minima à hauteur de 60 % du public accueilli** sauf exceptions (par exemple recherche de mixité dans le cadre d'actions collectives notamment à caractère éducatif...).

Une attention particulière sera portée aux **associations de proximité**. Il s'agit d'associations implantées localement en quartiers prioritaires ou à proximité et apportant des réponses de qualité aux difficultés rencontrées par les habitants des QPV. Dans le même ordre d'idée, seront principalement priorités, les projets faisant état d'une logique « **d'aller vers** » les publics les plus éloignés et de « **faire avec** » eux (implication des habitants/bénéficiaires).

Le partenariat et le travail en réseau seront des critères importants dans la sélection des projets. Les projets collaboratifs entre plusieurs structures sont souhaités.

S'agissant du plan de financement, il est à souligner que **L'État et la Région ont fixé un seuil plancher pour les subventions à hauteur de 2 000 € par action** dans un souci de priorisation et de concentration des moyens. Ainsi, les demandes inférieures à ce plancher ne seront pas instruites.

Dans le même ordre d'idée et dans un double objectif de simplification et sécurisation financière, l'Etat conclura, dès 2024, des **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, aussi souvent que nécessaire et que possible avec les associations qui le souhaitent et le demandent. Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période de 3 ans) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que **les objectifs et le montant attribué annuellement resteront fixes pendant la durée de la convention**.

LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

A) Le dispositif « Ville Vie Vacances »

Dans un souci de simplification et lisibilité, l'appel à projets VVV est intégré celui-ci. Les dossiers seront étudiés en même temps.

Rappel des fondamentaux du dispositif VVV :

Les bénéficiaires sont les jeunes de 11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Éducative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Pour être éligible, les actions doivent être co-construites avec les jeunes et bénéficier également aux jeunes filles (objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Dans cette optique seront privilégiés les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, etc

Le développement d'activités en dehors des quartiers est préconisé pour favoriser la mobilité. Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...).

B) Le dispositif « Quartiers d'Été »

Pour permettre aux jeunes du QPV d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Été » (juillet et août 2024) sera susceptible d'être reconduit en faveur des jeunes des QPV, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.

En effet, il est indispensable que tous les jeunes puissent partir en vacances ou à tout le moins avoir des activités pendant l'été, quel que soit le quartier où ils résident. Dans cet objectif, le dispositif « Quartiers d'été » permet un temps de rencontres et de renforcement du lien social par la mises en œuvres d'actions ciblées, par exemple :

- des rencontres et animations inter-quartiers ;
- des activités en soirée et en fin de semaine afin de faciliter l'accès au plus grand nombre et d'animer l'espace public durant la période estivale ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles s'adressant à un public généralement moins bénéficiaire d'animations culturelles et de loisirs ;

-

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Une importance particulière sera portée aux résultats de chacune des actions validées ainsi qu'à son impact sur le territoire et les habitants concernés.

Aussi, la collectivité va poursuivre un suivi de terrain des actions financées (mise en place dans les délais, réalisation des objectifs, correctifs apportés au projet initial...) et partagera cette évaluation avec l'ensemble des partenaires financiers.

Concernant les actions reconduites, le porteur de projet devra transmettre un bilan précis de l'action déjà réalisée et devra démontrer le bien-fondé de sa reconduction en prenant en compte ses points forts, ses points faibles et son adéquation avec les attentes et besoins identifiés par les partenaires du en tenant compte notamment :

- *Des indicateurs de contexte (situation actuelle)*
- *Des objectifs opérationnels à atteindre*
- *Des résultats attendus sur l'exercice*
- *Des bilans financiers de l'action*

LES MODALITES DE DEPOTS DES PROJETS

Au regard du cadre et des priorités énoncés ci-dessus, les projets devront faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention avec une saisie en ligne via le portail « Dauphin » sur le site de l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

A cela s'ajoute, l'obligation de joindre le **contrat d'engagement républicain**, qui figure en annexe, signé à la demande déposée sur Dauphin.

En effet, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit que chaque "association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain". (article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Le dossier téléchargé à l'issue de la saisie, devra obligatoirement faire l'objet d'un envoi par mail au service Politique de la Ville de la CCLL : mguillot@lodevoisetlarzac.fr

Les dossiers seront ensuite étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet et de leur faisabilité financière.

Les actions devront identifier clairement les publics concernés (jeunes, femmes ...) et le périmètre d'intervention au sein de la géographie prioritaire de Lodève.
S'agissant des dates de réalisations, celles-ci pourront se dérouler, soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023), soit en année scolaire (du 1er septembre 2023 au 31 août 2024). Les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période. Les actions devront dans tous les cas être **engagées avant la fin de l'année 2024**.

LE CALENDRIER ET ETAPES DE L'APPEL A PROJETS 2024

- **26 janvier 2024** : Lancement de l'Appel à Projets 2024
- **Lundi 26 février 2024** : Clôture de l'Appel à Projets
- **Jeudi 4 avril** : Instruction partenariale des dossiers en Comité Technique
- **Fin Avril 2024** : Validation de la programmation et des financements 2024 en comité de pilotage

LISTE DES REFERENTS POLITIQUE DE LA VILLE

Organisme	Contact
Communauté de communes Lodévois et Larzac	Matthieu GUILLOT mguillot@lodevoisetlarzac.fr
Préfecture de l'Hérault	Clémence MACKOWIAK (Cheffe de section prévention de la délinquance) - 04 67 61 62 66 clemence.mackowiak@herault.gouv.fr
DDETS de l'Hérault	Marie-Hélène FIANT (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale - service politique de la ville) - 06 49 79 02 62 / 04 67 22 88 12 marie-helene.fiant@herault.gouv.fr Mohamed MAZOUZI (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale – service Politique de la ville) - 04 67 22 88 07 / mohamed.mazouzi@herault.gouv.fr
DSDEN / SDJES	Adélie DI MALTA - 04 67 41 72 70 adelie.di-malta@ac-montpellier.fr Matthieu FRIREN - 04 67 41 72 82 Matthieu.Friren@ac-montpellier.fr
DRAC	Jean-Pierre BESOMBES-VAILHE - 04 67 02 32 55 jean-pierre.esombes-vailhe@culture.gouv.fr Maelle DEHESDIN - 04 67 02 32 65 maelle.dehesdin@culture.gouv.fr
ARS	Simon BARBERIO - 04 11 75 75 53 simon.barberio@ars.sante.fr
Conseil Régional Occitanie	Mehedi IMALOUÏ - 06 70 13 15 95 mehedi.imaloui@laregion.fr Zeina ASSI - 04 67 22 81 61 zeina.assi@laregion.fr
Conseil Départemental de L'Hérault	Nathalie Bollon - 04 67 67 54 88 nbollon@herault.fr
CAF de l'Herault	Céline Mouly - 04 67 88 15 43 celine.mouly@cafherault.cnafmail.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Carte du Périmètre Prioritaire



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Département : Hérault

Commune(s) : Lodève

Quartier : Centre Ville



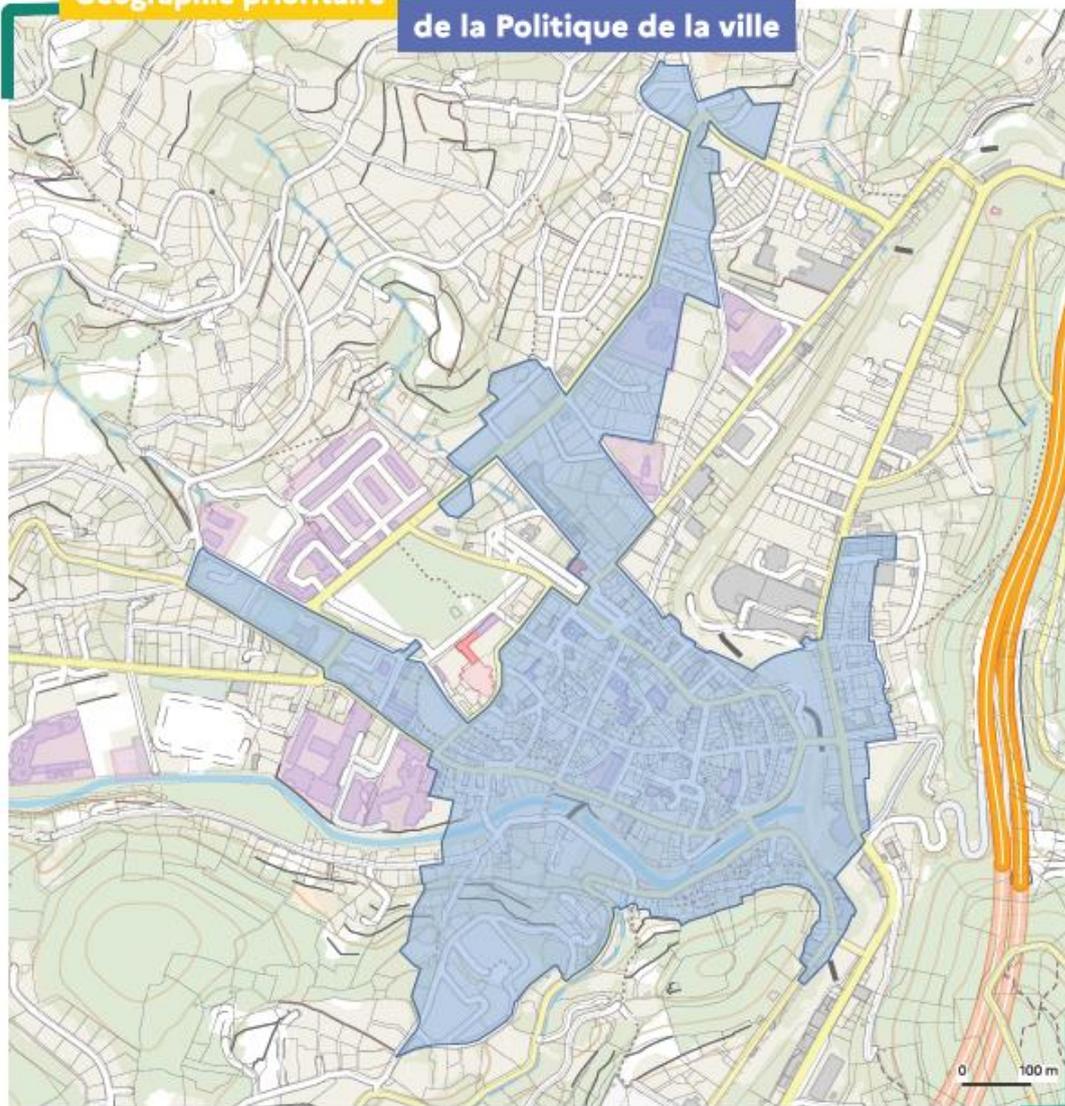
Quartier prioritaire de la politique de la ville

Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

1

Contributions et priorités des principaux partenaires financiers

REGION OCCITANIE :

Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2024 : Appel à projets

Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard

Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

CONTRAT DE VILLE

Note de cadrage CAF 34

CAF	<p>La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.</p> <p>Priorité sera donnée aux projets visant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...),- accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" pour les jeunes.- Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité- Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale). <p>Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.</p>
------------	---

Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
- Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux.
- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, et la chargée de conseil et de développement de la Caf du territoire.
- Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

/!\ Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des **dispositifs CLAS et REAAP** devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.



Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville :

Les crédits de droit commun

Le Département de l'Hérault réaffirme son engagement dans les champs d'action des trois piliers des contrats et mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

❖ Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables. Les priorités :

- des mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté,
- l'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité, la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- un appui aux partenaires associatifs et aux CCAS pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement autour de la redynamisation des personnes, de la fracture numérique et des droits, de la mobilité et de l'alimentation solidaire,
- une participation active dans la prise en charge des violences intrafamiliales,
- une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

❖ Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. Sa politique du logement vise à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

❖ Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes. Mais aussi le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion.

❖ Le Département aux côtés de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département affirme sa volonté de soutenir les jeunes dans leur projet d'avenir afin de faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle, en agissant sur les leviers qui limitent les risques de rupture.

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Education Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte.

❖ Le sport et la culture, vecteurs du vivre ensemble

Une culture héraultaise, solidaire et humaniste, qui soutient la création et la diffusion, valorise le patrimoine, propose une offre culturelle pour tous les publics et développe l'éducation artistique.

La politique sportive départementale vise à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. Elle se déploie à travers notamment l'éducation, l'aménagement du territoire et la santé.

Les demandes de financement doivent être transmises directement au Département via le formulaire « aide aux associations » à retrouver sur le site herault.fr - rubrique « les services de la vie quotidienne » : <https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm>

Excepté pour :

- les demandes de financement d'actions relatives à la politique d'insertion. Le formulaire associé est disponible sur la plateforme : <http://rsactus34.herault.fr/>
- les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, cohésion sociale, habitat - logement.

Il convient, pour ces demandes, de prendre contact avec le référent contrat de ville du Conseil départemental de l'Hérault.

Votre contact pour le territoire de Lodève : BOLLON Nathalie, chargée de développement social
nbollon@herault.fr , tél : 04.67.67.54.88